

DECISION DU MAIRE

N° 817

DATE
9 octobre 2024

Conclusion d'un acte modificatif n°2 au marché n°21-060, relatif au nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments scolaires, communaux et sportifs de la ville de Poissy (2 lots)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision n°164 en date du 25 février 2022, attribuant le lot n° 1 « Nettoyage des locaux » du marché n°21-060, à la Société ATALIAN PROPLETE,

Vu la décision n°796 du 26 septembre 2023, relative à la conclusion de l'acte modificatif n°1, ayant pour objet la modification de la fréquence de révision des prix,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que la série de l'index 010546200 du marché n°21-060, relatif au nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments scolaires, communaux et sportifs de la ville de Poissy s'est arrêtée,

Considérant que l'article 4.4 du Cahier des Clauses Administrative Particulières (CCAP), stipule que si l'index est supprimé en cours d'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer un nouvel indice équivalent,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un acte modificatif n°2 au marché n°21-060, relatif au nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments scolaires, communaux et sportifs de la ville de Poissy avec la Société ATALIAN PROPLETE, sise 56, rue Ampère, à Paris (75017), ayant pour objet de modifier l'index, en passant de l'index 010546200 (Indice Le moniteur – Service de nettoyage) à l'index 010766606, Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 81.22 – Autres services de nettoyage des bâtiments et de nettoyage industriel (source Insee).

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/11/2024